

QUE soient autorisées la diffusion publique de ce plan d'affectation et sa mise en application au regard de la gestion des terres et des ressources du domaine de l'État.

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57009

Gouvernement du Québec

Décret 33-2012, 19 janvier 2012

CONCERNANT monsieur Jean-Marie Lévesque, vice-président de l'Agence du revenu du Québec

ATTENDU QUE monsieur Jean-Marie Lévesque a été nommé vice-président de l'Agence du revenu du Québec par le décret numéro 727-2011 du 22 juin 2011 et qu'il y a lieu de modifier ses conditions de travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Revenu :

QUE les conditions de travail annexées au décret numéro 727-2011 du 22 juin 2011 concernant la nomination de monsieur Jean-Marie Lévesque comme vice-président de l'Agence du revenu du Québec soient modifiées par le remplacement de l'article 3.1 par le suivant :

« 3.1 Rémunération

À compter du 19 janvier 2012, monsieur Lévesque reçoit un traitement annuel de 178 539 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à un vice-président d'un organisme du gouvernement du niveau 7. ».

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57010

Gouvernement du Québec

Décret 34-2012, 19 janvier 2012

CONCERNANT madame Carole Imbeault, vice-présidente de l'Agence du revenu du Québec

ATTENDU QUE madame Carole Imbeault a été nommée vice-présidente de l'Agence du revenu du Québec par le décret numéro 726-2011 du 22 juin 2011 et qu'il y a lieu de modifier ses conditions de travail;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Revenu :

QUE les conditions de travail annexées au décret numéro 726-2011 du 22 juin 2011 concernant la nomination de madame Carole Imbeault comme vice-présidente de l'Agence du revenu du Québec soient modifiées par le remplacement de l'article 3.1 par le suivant :

« 3.1 Rémunération

À compter du 19 janvier 2012, madame Imbeault reçoit un traitement annuel de 178 539 \$.

Ce traitement sera révisé selon les règles applicables à une vice-présidente d'un organisme du gouvernement du niveau 7. ».

Le greffier du Conseil exécutif,
GILLES PAQUIN

57011

Gouvernement du Québec

Décret 35-2012, 19 janvier 2012

CONCERNANT le renouvellement du mandat de cinq coroners à temps partiel

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 5 de la Loi sur la recherche des causes et des circonstances des décès (L.R.Q., c. R-0.2) prévoit que, sur recommandation du ministre de la Sécurité publique, le gouvernement peut nommer des coroners à temps partiel;

ATTENDU QUE la docteure Louise Boulianne a été nommée de nouveau coroner à temps partiel par le décret numéro 1058-2009 du 30 septembre 2009, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le docteur Stéphane Goudreau a été nommé coroner à temps partiel par le décret numéro 48-2007 du 30 janvier 2007, que son viendra à échéance le 29 janvier 2012 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le docteur Dany Harvey a été nommé coroner à temps partiel par le décret numéro 172-2007 du 21 février 2007, que son mandat viendra à échéance le 20 février 2012 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE les docteurs Krystyna Pecko et François Prévost ont été nommés coroners à temps partiel par le décret numéro 216-2009 du 12 mars 2009, que leur mandat viendra à échéance le 11 mars 2012 et qu'il y a lieu de le renouveler;